

Club de plongée LA BULLE, 2800 Delémont Règlement Section Tech.



Le but du présent règlement est de définir les relations entre le Club La Bulle et ses membres qui pratiquent la plongée avec des mélanges de gaz Nitrox et Trimix.

1. Définition, but.

Sous le terme « Section Tech » est créée une section au sein du Club La Bulle visant à favoriser le développement de la plongée au Nitrox et au Trimix pour les membres du Club La Bulle. Elle ne poursuit pas de but lucratif.

2. Organisation de la Section Tech.

- a. La Section Tech s'organise pour son fonctionnement et son organisation. Ses prérogatives sont limitées à la Section Tech, elle n'a aucune capacité décisionnelle dans le cadre du Club La Bulle.
- b. Une personne de contact de référence avec le comité de La Bulle est désignée et communiquée au comité de La Bulle. Cette personne informe rapidement le comité des informations relevantes pour le Club émanant de la Section Tech.
- c. La Section Tech établira un rapport d'activité qui sera présenté par un de ses membres au comité du Club La Bulle puis à l'Assemblée Générale ordinaire du Club.
- d. Le document d'organisation de la Section Tech doit être communiquée au comité du Club La Bulle. Le comité en a besoin pour autoriser les signatures à la banque et les vérificateurs des comptes du Club pour la vérification des comptes.

3. Membres, cotisations.

- a. Tous les membres de la Section Tech sont membres du Club La Bulle et payent la cotisation de membre actif du Club. Chaque membre actif de La Bulle peut devenir membre de la Section Tech.
- b. Les membres de la Section Tech sont obligatoirement affiliés à la FSSS, en tant que membre actif avec la couverture d'assurance FSSS. Une autre assurance équivalente est possible.
- c. Les membres de la Section Tech payent la cotisation supplémentaire de la Section Tech. La Section tech s'organise pour fixer les conditions de décision de cette cotisation.
- d. Des membres de la Section Tech y ont apporté du matériel précédemment acquis à leurs propres frais. La Section Tech s'organise pour fixer et régler d'éventuelles conditions d'entrée ou de sortie de membres de la Section en fonction de ces apports.
- e. La Section Tech prévoit également les conditions d'exclusion d'un membre de la Section.

4. Locaux, matériel et gaz.

- a. La Section Tech peut entreposer son matériel dans les locaux du Club La Bulle. L'emplacement de ce matériel est convenu d'entente avec le Comité de La Bulle. Dans ce cas, l'accès aux locaux de La Bulle est réservé aux personnes en possession du brevet gaz blender. Les noms de ces derniers sont communiqués au comité du Club La Bulle.
- b. L'emplacement est mis à disposition gratuitement par La Bulle. La modification de cette condition par l'Assemblée Générale du Club La Bulle pour l'année suivante doit être annoncée par le Club La Bulle à la personne de contact.
- c. L'équipement et le matériel de la Section Tech sont exclusivement réservés aux membres de la section Tech et ne doivent être utilisés que par les personnes en possession de la formation et des brevets requis. Un registre des gaz et des mélanges est tenu à jour.
- d. Les membres du Club La Bulle non-membres de la Section Tech peuvent demander des mélanges de gaz spéciaux. La Section Tech les facturera à prix coutant avec une majoration de CHF 5.00 par bouteille, à titre de participation aux coûts du matériel investi et du travail occasionné.



Club de plongée LA BULLE, 2800 Delémont Règlement Section Tech.



e. Les membres de la Section Tech n'effectuent pas d'interventions sur les compresseurs de La Bulle. f. L'assurance du Club La Bulle couvre le matériel collectif de la Section Tech déposé dans les locaux de La Bulle. La Section Tech notifie immédiatement au Club toute variation importante de valeur du matériel déposé en vue de l'adaptation de la couverture d'assurance.

5. Finances, ressources.

- a. Les ressources de la Section Tech sont : les cotisations de ses membres, les revenus de la vente des gaz spéciaux, les dons et les revenus du sponsoring. Les dons et les sponsors doivent être approuvés par le comité du Club La Bulle, ceci afin d'éviter des conflits avec les sponsors du Club. b. La Section Tech tient sa propre comptabilité et dispose des fonds à sa disposition selon son organisation. Celle-ci sera vérifiée par les vérificateurs des comptes de La Bulle et intégrée aux comptes du Club lors du bouclement annuel, pour acceptation et décharge par l'Assemblée Générale du Club. La période comptable de la Section Tech doit à cet effet coïncider avec celle du Club La Bulle, soit l'année civile.
- d. La Section Tech peut ouvrir et gérer un compte bancaire au nom de la Section Tech.
- e. Les membres de la Section Tech ne peuvent engager le Club La Bulle. Seule la fortune de la Section Tech répond des engagements de la Section Tech.

6. Dissolution.

- a. La Section Tech prévoit les conditions de sa dissolution, telles que conditions de la convocation pour l'assemblée de dissolution et majorité requise. Elle prévoit également la répartition financière du solde disponible, la répartition du matériel entre ses membres en fonction des apports respectifs et les éventuelles compensations financières entre ses membres. Une proposition de reprise du matériel peut être faite au Club La Bulle. Un excédent financier peut également lui être versé pour ses activités visant à favoriser le développement de la plongée.
- b. La dissolution est formellement du ressort de l'Assemblée Générale du Club. En cas de refus de la dissolution par l'Assemblée Générale, les membres de la Section Tech sortants se verront appliqués les conditions de sorties selon le pt. 3.d - Membres, cotisations ci-dessus.
- c. Une fois la dissolution entérinée, le PV de l'assemblée de la Section Tech de dissolution sera remis avec le bouclement de la comptabilité au Club La Bulle. Les abonnements aux gaz spéciaux (O2 et He) seront dénoncés et les bouteilles rendues par les membres de la Section Tech. Afin d'éviter des coûts inutiles, les abonnements aux gaz spéciaux peuvent être dénoncés sans attendre la dissolution formelle par l'Assemblée Générale. Les espaces utilisés par la Section Tech seront vidés et nettoyés par ses membres.

Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du Club La Bulle le 30.04.2022 et entre en vigueur immédiatement.

Club de Plongée La Bulle

Le Président Claude Steulet

Le Secrétaire Jean-Marc Farine